

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2941

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 38

I. – À la trente-troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 424 »

le nombre :

« 419 ».

II. – En conséquence, à la trente-quatrième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 465 »

le nombre :

« 470 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec l'amendement qui augmente les crédits de la mission "Écologie, développement et mobilité durables" à hauteur de 340 950 euros, cet amendement propose de relever le plafond d'emplois de l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) de 3 équivalents temps plein travaillé (ETPT) et de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de 2 équivalents temps plein travaillé (ETPT) dans un contexte marqué par la crise sanitaire qui ampute leurs ressources propres et face à la nécessité de maintenir l'excellence de notre recherche.

Il prévoit de diminuer les plafonds d'emplois :

- de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) à hauteur de 2 ETPT ;
- de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à hauteur de 3 ETPT ;